

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi onze octobre 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS** : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF,

**ABSENTS** : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Catherine COUDREAU (Pouvoir à Monsieur Gérard LE MAULF), Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

\* \* \* \* \*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016

1-2 Désignation d'un représentant communal chargé des relations avec le secteur de la conchyliculture

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Budget principal – Décision modificative n° 1

2-2 Budget des mouillages littoraux – Décision modificative n° 1

2-3 Budgets annexes des mouillages littoraux et budget du Port – Fusion

2-4 Demande de subvention Conseil Départemental – Programme de solidarité territorial – Modification de la délibération 2-5 du conseil municipal du 12.09.2016

2-5 Demande de subvention Conseil Départemental – Travaux connexes à l'aménagement foncier

2-6 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN

2-7 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

2-8 Création d'un tarif pour l'acquisition des sapins de Noël par les commerçants et artisans de Pénestin

2-9 Location de la salle des fêtes et du foyer socioculturel – Révision du tarif

### **3- PERSONNEL**

3-1 Suppression de trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et création de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

3-2 Suppression d'un poste de Brigadier de police municipale et création d'un poste de Brigadier chef principal de police municipale

3-3 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

3-4 Modification du tableau des effectifs

3-5 Régime indemnitaire – Modification de la délibération 3-1 du conseil municipal du 29 février 2016

3-6 Régime indemnitaire – Primes pour les agents non titulaires

### **4 - INTERCOMMUNALITE**

4-1 CAP ATLANTIQUE – Gestion des algues vertes échouées sur les plages – Convention

4-2 Révision statutaire – Nouvelles compétences prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « LOI NOTRE »

### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

### **6 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

6-1 Décision du Maire 2016-13 – Mission de coordination sécurité protection de la santé – Aménagement d'un giratoire au lieu dit Barges

6-2 Décision du Maire 2016-14 – Logiciel métier de la commune

6-3 Illumination du phare – Vendredi 28 octobre 2016

6-4 Economies d'eau et de fonctionnement dans le patrimoine communal

\* \* \* \* \*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

#### **1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 12 septembre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016

## 1-2 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL CHARGE DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR DE LA CONCHYLICULTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Pays de Vannes Auray a fait acte de candidature au dispositif DLAL FEAMP 2014-2020 (Développement Local mené par les Acteurs Locaux - Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Le Pays de Vannes a sollicité l'intégration de la commune de Pénestin dans ce projet dans la mesure où elle appartient à ce Pays et qu'elle représente un potentiel non négligeable de développement conchylicole au niveau de la région Bretagne.

Dans ce cadre, un fonds de 1 227 846 € a été alloué à ce territoire pour développer les axes suivants :

- Maintenir les espaces dédiés aux activités de pêche et d'aquaculture
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux de production
- Améliorer l'attractivité des métiers et créer les conditions d'une installation/transmission facilitée
- Valoriser les produits, savoir-faire et patrimoines du territoire
- Favoriser le lien social et l'innovation par le développement de nouvelles formes d'économies
- Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques

La commune de Pénestin s'est inscrite dans ce programme.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Monsieur Rénaud BERNARD soit le représentant de la commune de Pénestin pour suivre les projets conchylicoles de la commune sur les axes précités. Il souhaite qu'il soit l'interlocuteur privilégié de la profession pour la commune.

*Monsieur PONTILLON demande comment cela va ensuite fonctionner avec Monsieur Rénaud BERNARD.*

*Quelles vont être les relations avec le conseil municipal, puisqu'il va le représenter et comment seront les relations par rapport à une commission, par rapport aux informations qui vont circuler.*

*Monsieur le Maire pense que ce sera toujours la même chose et rappelle que tout le débat est positionné par rapport aux comptes-rendus que fera Monsieur Rénaud BERNARD lors des conseils ou des bureaux municipaux.*

*Monsieur PONTILLON souhaite faire remarquer au conseil municipal que Monsieur Rénaud BERNARD a beaucoup d'activités professionnelles et qu'il a rarement la possibilité d'assister aux bureaux municipaux, ce qui l'inquiète.*

*Monsieur Rénaud BERNARD lui répond qu'il est doté d'un mail et qu'il pourra relayer l'information de cette manière.*

*Monsieur PONTILLON indique son accord et ne remet pas en doute les capacités de Monsieur Rénaud BERNARD mais souligne la nécessité d'une relation directe avec le conseil municipal et toutes les affaires liées à la conchyliculture.*

*Monsieur le Maire croit que Monsieur Rénaud BERNARD est chargé par le conseil municipal d'une mission de représentation ce qui ne veut pas dire qu'il prendra les décisions à la place du conseil municipal.*

*Monsieur PONTILLON accepte cette réponse qu'il voulait entendre.*

*Monsieur le Maire ajoute que toutes ces décisions relèveront du conseil municipal ; Il souligne qu'il souhaite que Monsieur Rénaud BERNARD soit délégué pour suivre toutes ces actions de plus près.*

*Monsieur PONTILLON admet que c'est très important pour la commune de Pénestin car la mytiliculture représente la quasi-totalité de l'emploi.*

*Monsieur le Maire est d'accord et ajoute que l'activité touristique représente une autre partie de même que la construction.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis deux ans avec la chargée de mission du Pays d'Auray sur le DLAL FEAMP*

*Monsieur le Maire rappelle aussi l'historique du projet de Loscolo et le fait que le syndicat s'est déchargé de cette opération. C'est la raison pour laquelle une association représentant les futurs adhérents a été constituée.*

*Il ajoute qu'une réunion de l'ensemble des partenaires va être organisée pour Loscolo pour élargir les représentations. Il semblerait en effet que de plus en plus de personnes soient intéressées par ce projet.*

*Monsieur PONTILLON évoque l'importance d'être informé de l'avancée de ce projet.*

*Monsieur le Maire dit que c'est la raison pour laquelle cette délibération est proposée aujourd'hui.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la désignation de Rénaud BERNARD comme représentant communal chargé des relations avec le secteur de la conchyliculture
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

### 2-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le mardi 27 septembre 2016, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

## Dépenses – Fonctionnement

CHAPITRE	BP 2016	LIQUIDE	% de réalisation	DISPONIBLE	DM	TOTAL APRES DM
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	85 405,54 €	- €		85 405,54 €	34 180,00 €	119 585,54 €
023 Virement à la section d'investissement	525 000,00 €	- €		525 000,00 €		525 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	928 031,00 €	575 143,11 €	62%	353 187,89 €	15 500,00 €	943 531,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 250 620,00 €	816 194,15 €	65%	434 125,85 €	15 000,00 €	1 265 620,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE	492 200,00 €	293 249,27 €	60%	198 950,73 €	6 000,00 €	498 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	50 200,00 €	39 304,43 €	78%	10 895,57 €		50 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00 €	605,50 €	67%	294,50 €		900,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE	50 000,00 €	71 269,61 €	143 %	- 21 269,61 €	-4 500,00 €	45 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 500,00 €	- €	0%	5 500,00 €	-4 400,00 €	1 100,00 €
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 400,00 €	- €	0%	1 400,00 €	810,00 €	2 210,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 389 256,54 €</b>	<b>1 795 766,07 €</b>	<b>53%</b>	<b>1 593 490,47 €</b>	<b>62 590€</b>	<b>3 451 846,54 €</b>

### SYNTHESE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses de fonctionnement suite à la décision modificative : 3 451 846,54 €

Chapitre 11 Dépenses à caractère général, augmente de 2 %

Défrichage divers sites - honoraires recours pc - assurance aux biens

Chapitre 12 + 1 %

aide sur contrat aidé + 9000 € + 173 % en dépense et +137 % en recette + 6 690,00 €

+39 % pour participation FOND HANDICAP + 3 500,00 €

Chapitre 65 + 1 %

FPIC : +10 000 € // prévision

créance admission en non valeur : -4000 € (impayés St Gildas réglé)

- 4 500,00 €

Chapitre 68 baisses provision pour risque et charge car paiement des impayés à St Gildas - 4 400,00 €.

Chapitre 014 Atténuation de produits : +81 % soit 1 810 € au lieu de 1 400 € prévu au BP, dégrèvement sur Taxe habitation 2015 pour les logements vacants,

Total des dépenses en plus lors de cette DM : 28 410 €

+ 34 180 € en dépenses imprévues soit un total pour 2016 de 119 585, 54 €

**Recettes – Fonctionnement**

	BP 2016	REALISE	% de réalisation	RESTE A ENCAISSER	DM	TOTAL APRES DM
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	340 212,83 €	- €		340 212,83 €		340 212,83 €
Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00 €	26 961,66 €	135%	-50 819,37 €	30 000,00 €	50 000,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	16 095,28 €	16%	83 904,72 €	0,00 €	100 000,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 624,71 €	25 864,53 €	31%	57 760,18 €	0,00 €	83 624,71 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 047 419,00 €	1 861 449,35 €	91%	185 969,65 €	2 000,00 €	2 049 419,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	772 900,00 €	753 724,25 €	98%	19 175,75 €	21 690,00 €	794 590,00 €
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	23 500,00 €	13 394,52 €	57%	10 105,48 €		23 500,00 €
CHAPITRE 76 - Produits financiers	- €	12,62 €		-12,62 €		0,00 €
	1 600,00 €	21 658,84 €	1354%	- 20 058,84 €	8 900,00 €	10 500,00 €
	<b>3 389 256,54 €</b>	<b>2 719 161,05 €</b>	<b>80%</b>	<b>626 237,78 €</b>	<b>62 590,00 €</b>	<b>3 451 846,54 €</b>

Monsieur le MAULF indique qu'il est plus simple d'expliquer qu'il y a plus de recettes que de dépenses car les chiffres présentés sur cette délibération ne disent rien.

Il ajoute qu'il y a plus de recettes du fait du remboursement des assurances du personnel en maladie. On augmente les charges de personnel pour les personnes en remplacement et la différence des deux s'élève à 34 180 €. Il est nécessaire d'en informer le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'était bien sa conclusion au niveau du fonctionnement. Il connaît la compétence de Monsieur LE MAULF à ce sujet et informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une note en commission des moyens généraux qui mettait en relation l'équilibre des salaires.

Monsieur LE MAULF dit qu'il vaut mieux l'expliquer car ce n'est pas si évident que cela et que le budget est équilibré.

Monsieur le Maire rappelle que Madame RICHEUX n'avait évoqué que les dépenses de fonctionnement et n'avait pas eu le temps d'évoquer les recettes avant son intervention.

**SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Total : **3 451 846,54 €**

**Chapitre 13** atténuations sur salaires : + 30 000 €

Chapitre 73 impôts et taxes : +2000 € taxe sur terrains devenus constructibles

**Chapitre 74** subventions : +15 000 € DSR

+ 6690 contrat aidé

**Chapitre 77** Produits exceptionnels

+7 000 € remboursement assurance

+1900 résiliation contrat.

**Recettes en plus : 62 590 €**

**Dépenses – Investissement**

	BUDGET 2016	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL
CHAPITRE 21 Immobilisation corporelle	458 890.86 €	+ 86 670.00 €	545 560.86 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	67 100.00 €	+ 4 500.00 €	71 600.00 €
Opération 101- Voirie	728 590.50 €	- 29 630.00 €	698 960.50 €
Chapitre 041-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	18 700.00 €	18 700.00 €
		+80 240.00 €	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	139 542.51 €	-86 040 €	53 502.51 €

Total des dépenses d'investissements après décision modificative : 3 115 053.75 €

**Recettes – Investissement**

	BUDGET 2016	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	729 508.50€	-20 000.00 €	709 508.55 €
Chapitre 040- opérations d'ordre	50 000.00 €	-4 500.00 €	45 500.00 €
Chapitre 041-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	Intégration d'études au compte des travaux définitifs – opérations budgétaires	18 700.00 €	18 700.00 €
		- 5 800.00 €	

Total des recettes réelles d'investissement après décision modificative : 3 115 053.75 €

Besoin de financement de la section investissement est de 80 240 € + 5 800.00 € = 86 040.00 €

Restera en dépenses imprévues : 53 502.51 €

*Monsieur le Maire dit qu'une certaine dépense au niveau du matériel est nécessaire (tracteur et lamier notamment. C'est la raison pour laquelle ces dépenses vont nous amener à réduire les dépenses imprévues de 108 000 € à 53 000 €. Il rappelle la nécessité de l'entretien des chemins vélos.*

*Monsieur LE MAULF souhaite redire ce qu'il avait dit au bureau c'est-à-dire qu'il serait intéressant de faire un travail d'inventaire au mois d'octobre pour mettre à jour les investissements qui ne seront pas réalisés car il est toujours embêtant de prendre sur les dépenses imprévues ;*

*Monsieur le Maire manifeste son désaccord car il estime que les dépenses imprévues doivent pouvoir faire face à ces imprévus.*

*Monsieur LE MAULF dit que cela donnerait au conseil municipal une vision plus claire du budget d'investissement*

*Monsieur le Maire dit que dans les budgets votés il n'a pas prévu d'enlever certains travaux*

*Monsieur LE MAULF estime que certains travaux ne seront pas réalisés.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler au conseil municipal les travaux de Barges*

*Monsieur le MAULF insiste sur la nécessité de faire un inventaire*

*Monsieur le Maire dit que l'on est pas encore capable de le faire et rappelle les travaux de signalétique, dont le prestataire ne nous répond pas.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°1.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2-2 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAUX – DECISION MODIFICATIVE N ° 1**

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le mardi 27 septembre, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réajuster le montant des dépenses imprévues du budget annexe des Mouillages, suite à un contrôle des services de la préfecture.

En effet, le montant des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 7.5 % du montant des dépenses réelles du budget.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

### **Dépenses – Investissement**

	BP 2016	Décision modificative	Total
Chapitre 20 – immobilisation incorporelles	8 000.00 €	300.40 €	8 300.40 €
022- Dépenses imprévues	2 100.40 €	-300.40 €	1 800.00 € soit 7.12 % des dépenses réelles (25 283.40 €)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2-3 BUDGETS ANNEXES DES MOUILLAGES LITTORAUX ET BUDGET DU PORT – FUSION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une disposition du Code Général des impôts prévoit que les collectivités territoriales doivent avoir réduit au maximum le nombre de leurs budgets annexes, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la simplification de l'administration.

Il ajoute en effet, qu'en fiscalité commerciale (TVA) des secteurs d'activité existent et que les activités des mouillages et du port relèvent d'un même secteur.

Aussi, la fusion des deux budgets annexes correspondants s'impose.

En conséquence il propose au conseil municipal, dans un souci de gestion cohérente, de regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les budgets annexes « Port de Tréhiguier » et celui des « Mouillages littoraux ».

Monsieur le Maire présente, pour information, une synthèse des budgets

Budget	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT	Résultat 2015 reporté en 2016
Port	384 294.92 € € dont DI 11 094.92 €	182 100 €	190 295.53 € dont DI 13 795.53 €	183 800 €	FCT : 202 194.92 INV : 6 495.53 €
Mouillages	43 600.80 € dont DI : 2 545.80 €	33 000 €	27 383.80 dont 2 100.40 € en DI	8 800 €	FCT : 10 600.80 € INV : 18 583.80 €
TOTAL	427 895.72 €	215 100 €	217 679.33 €	192 600.00 €	

Les recettes principales du budget du port sont les suivantes : vente de carburant et location de mouillages

Les dépenses relèvent de l'achat de carburant, de la redevance et de l'entretien de la passerelle actuelle.

En investissement : étude de la cale

Les recettes du budget des mouillages sont les suivantes : location de mouillages et redevance des associations gestionnaires

Les dépenses relèvent de l'entretien des bouées balises, des corps-morts mairie et de la redevance domaniale

En investissement : études de déplacement des zones de mouillages.

En conséquence il propose au conseil municipal, dans un souci de gestion cohérente, de regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les budgets annexes « Port de Tréhiguier » et celui des « Mouillages littoraux ».

*Monsieur le MAULF insiste sur la nécessité, malgré cette fusion, de conserver une comptabilité analytique entre le budget du port et le budget des mouillages.*

*Monsieur le Maire confirme et précise qu'il en a fait la demande au service comptable.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des budgets annexes « Port de Tréhiguier » et celui des « Mouillages littoraux ».

**2-4 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2-5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.09.2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-4 du conseil municipal du 12 septembre 2016 et dit qu'il convient de la rapporter.

Il souligne en effet à l'assemblée que le transfert obligatoire de la compétence en matière de développement économique vers la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE va intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que la loi NOTRE ne permet pas de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de CAP ATLANTIQUE à la commune pour les travaux d'extension de la zone d'activités du Closo.

De ce fait, la première tranche d'extension de la zone d'activités devra être réalisée et financée par CAP ATLANTIQUE.

Le programme de solidarité territoriale ne peut donc plus être sollicité par la commune de Pénestin pour ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter 2 projets au titre du PST :

*Monsieur le MAULF demande si la totalité de la zone du Closo va être reprise par CAP ATLANTIQUE*

*Monsieur le Maire lui répond que oui*

*Il interroge Monsieur le Maire sur le devenir du terrain appartenant à M. CAROFF*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas pris de décision et que ce sujet a été lancé lors d'un bureau municipal*

*Monsieur le MAULF souhaite savoir si la commune restera décisionnaire*

*Monsieur le Maire le souhaite et dit qu'il pourrait être racheté par CAP ATLANTIQUE*

*La question du maintien de ce terrain en zone économique reste posée*

*Monsieur le MAULF demande si une décision urgente doit être prise*

*Monsieur le Maire pense que non et précise que les ajustements se feront par délégation*

*Il ajoute que la mise en place d'un PUP (projet urbain partenarial) sur toute la zone du Closo est nécessaire de part la qualité d'équipement propre du bassin de rétention.*

*Monsieur le MAULF confirme le caractère compliqué de cette opération*

*Monsieur le Maire ajoute que CAP ATLANTIQUE est propriétaire de pratiquement tous les terrains non occupés de la zone du Closo*

*Monsieur le Maire conclut en disant que la question du terrain reste à étudier*

**1 - le projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON uniquement sur la partie rénovation énergétique car la toiture photovoltaïque n'est pas éligible à ce programme.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel de ce projet :

Dépenses		Recettes	
Isolation des plafonds	30 900,00 €	Fonds transition énergétique (61 %)	53 009,00 €
Remplacement de l'eau chaude sanitaire électrique par thermodynamique	15 000,00 €	PST (15 %)	13 035,00 €
Chauffage de la salle polyvalente par roof top	15 000,00 €	<b>Part communale</b>	20 856,00 €
Relève de la chaudière par une pompe à chaleur	20 000,00 €		
Pilotage des VMC par sonde CO2	6 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>86 900,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>86 900,00 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 86 900 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale à hauteur de 13 035 €

**2 - le projet de la création de liaisons douces sur les cheminements suivants :**

- Le Bourg et la Source 1 190 ml
- Le Zéloury et Kerfalher 570 ml
- Le parcours de santé 750 ml
- Le roy toulan – Le clido 830 ml
- Brécéan et Kerandré 872 ml
- Trémer et Le Roy Toulan 650 ml
- Kerlieu et Loscolo : 2 102 ml

Soit un total de 6 964 ml

(Plans ci-joint)

Les travaux consistent à réaliser le reprofilage des chemins ainsi que la mise en place d'un revêtement de type sable ciment.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Reprofilage et sable ciment	120 680,00 €	Croissance verte (50 % de 35 276 €)	17 638,00 €
		Travaux connexes (30 % de 120 680 €)	36 204,00 €
		PST (15 % de 120 680 €)	18 102,00 €
		Participation communale	48 736,00 €
Total	120 680,00 €	Total	120 680,00 €

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 120 680 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale à hauteur de 18 102 €

*Monsieur le MAULF dit que le GROUPE DIALOGUE ET ACTIONS est surpris par la qualité des chemins même si il est favorable à cette opération.*

*Il estime que les dossiers sont apportés par la demande de subvention.*

*Il dit que des chemins de 3 mètres de larges sont effectués*

*Monsieur le Maire lui répond que ce sont des chemins de 2 mètres*

*Monsieur LE MAULF trouve étrange de créer des boulevards sur des chemins déjà existant et rappelle que la subvention est liée à la mise en place de sable ciment*

*Monsieur le Maire explique que c'est la croissance verte qui l'impose*

*Monsieur le MAULF remet en cause le caractère « développement durable » de ce revêtement*

*Monsieur le Maire propose à Monsieur le MAULF de ne pas voter ce subventionnement*

*Il rappelle la propreté des chemins existants en terre qui sont désormais gravillonnés et sur lesquels il est difficile de circuler notamment le POULDOUR*

*Madame SEIGNEUR précise que cela ne concerne qu'une toute petite partie des liaisons*

*Monsieur le MAULF prend pour exemple la portion kerfalher le zeloury et estime que le chemin est très bien en l'état*

*Monsieur LEBAS infirme et Madame SEIGNEUR estime qu'il est dangereux*

*Monsieur le MAULF pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire de créer des boulevards partout*

*Madame Laetitia SEIGNEUR lui répond que la largeur doit être suffisante pour concilier les différents usages*

*Monsieur le Maire rappelle, en règle générale, la satisfaction des usagers*

*Monsieur LIZEUL admet qu'une largeur de 3m est excessive et précise qu'une largeur de 2m sera désormais adoptée*

*Monsieur LIZEUL propose une visite de tous les chemins à Monsieur LE MAULF*

*Monsieur LIZEUL et Madame SEIGNEUR ne comprennent pas cette remise en cause des liaisons douces*

*Monsieur le Maire conclut que cette opération avait reçu un avis favorable du bureau municipal*

*Monsieur PONTILLON ne remet pas en cause la demande de subvention mais relaie la demande de certains pénestinois de conserver le cachet de certains chemins de Pénestin*

*Monsieur LIZEUL affirme qu'il en reste beaucoup*

*Monsieur le Maire rappelle la volonté de créer des liaisons douces vélo entre Tréhiguiet et la plage*

*Monsieur le MAULF souhaite connaître la durée de vie du sable ciment*

*Monsieur le Maire prend l'exemple du cheminement de la Source qui a été réalisé en 2 000 et qui reste en bon état*

*Monsieur PONTILLON admet que ce revêtement est plus confortable pour les poussettes et les vélos*

*Monsieur le Maire conçoit que les usagers veuillent passer partout*

*Monsieur le MAULF revient sur l'enveloppe du PST*

*Monsieur le Maire lui explique que la commune bénéficie d'une enveloppe de 75 000 € par an (15 % de 500 000 €)*

*Monsieur le MAULF confirme que le groupe va émettre un avis favorable*

*Monsieur le Maire conclut en disant que la surprise est toujours au rendez-vous*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- **Approuve** le projet de création de liaisons douces
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes



## **2-5 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de la création de liaisons douces entre :

- Le Bourg et la Source 1 190 ml
- Le Zéloury et Kerfalher 570 ml
- Le parcours de santé 750 ml
- Le roy toulan – Le clido 830 ml
- Brécéan et Kerandré 872 ml
- Trémer et Le Roy Toulan 650 ml
- Kerlieu et Loscolo : 2102 ml

Soit un total de 6 964 ml

(Plans ci-joint)

Les travaux consistent à réaliser le reprofilage des chemins ainsi que la mise en place d'un revêtement de type sable ciment.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Reprofilage et sable ciment	120 680,00 €	Croissance verte (50 % de 35 276 €)	17 638,00 €
		Travaux connexes (30 % de 120 680 €)	36 204,00 €
		PST (15 % de 120 680 €)	18 102,00 €
		Participation communale	48 736,00 €
<b>Total</b>	<b>120 680,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 680,00 €</b>

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 120 680 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil départemental au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du projet de la création de liaisons douces qui s'élève à 120 680 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

## **2-6 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2015 payables en 2016 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 90 633.77 €

### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 45 316.89 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	3019	51.79%	<b>23 472</b>
<b>CAMOEL</b>	989	16,97%	<b>7 689</b>
<b>PENESTIN</b>	1 821	31,24%	<b>14 156</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 829</b>	<b>100%</b>	<b>45 317</b>

### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIÉS**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 45 316.89 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIÉS	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	77	90	10	18	195	46.65%	<b>21 141</b>
<b>CAMOEL</b>	9	23	14	6	52	12.44 %	<b>5 638</b>
<b>PENESTIN</b>	37	64	41	29	171	40.91 %	<b>18 538</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>177</b>	<b>65</b>	<b>53</b>	<b>418</b>	<b>100%</b>	<b>45 317</b>

## RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	23 472	21 141	<b>44 613</b>
<b>CAMOEL</b>	7 689	5 638	<b>13 327</b>
<b>PENESTIN</b>	14 156	18 538	<b>32 694</b>
TOTAL	45 317	45 317	90 634

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	44613	- 50% de 1459 =	666	<b>43 946</b>
<b>CAMOEL</b>	13 327	+ 10% =	1 333	<b>14 660</b>
<b>PENESTIN</b>	32 694	- 50% de 1 459 =	666	<b>32 028</b>
TOTAL	90 634			90 634

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	43 946	27 084	<b>16 862</b>
<b>CAMOEL</b>	14 660	1 229	<b>13 431</b>
TOTAL	58 606	28 313	30 293

La répartition des dépenses d'investissement 2015 payables en 2016 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 4 801.97 €

(calculé sur la base de 30% de la valeur HT des investissements)

## REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 2 400.99 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
<b>FEREL</b>	3019	51.79%	<b>1244</b>
<b>CAMOEL</b>	989	16,97%	<b>407</b>
<b>PENESTIN</b>	1 821	31,24%	<b>749</b>
TOTAL	5 829	100%	2 401

## REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 2 400.99 €

COMMUNES	BASKE T	FOOT	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGE S	MONTANT
<b>FEREL</b>	77	90	10	18	195	46.65%	<b>1120</b>
<b>CAMOEL</b>	9	23	14	6	52	12.44 %	<b>299</b>
<b>PENESTIN</b>	37	64	41	29	171	40.91 %	<b>981</b>
TOTAL	123	177	65	53	418	100%	2401

## RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	1244	1120	<b>2365</b>
<b>CAMOEL</b>	407	299	<b>707</b>
<b>PENESTIN</b>	749	981	<b>1731</b>
TOTAL	2401	2401	4802

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	2365	- 50% de 63=	35	<b>2329</b>
<b>CAMOEL</b>	707	+ 10% =	71	<b>778</b>
<b>PENESTIN</b>	1731	- 50% de 63=	35	<b>1695</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4802</b>			<b>4802</b>

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	2329	3077	<b>-748</b>
<b>CAMOEL</b>	778	0	<b>778</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3107</b>	<b>3077</b>	

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

<b>FEREL</b>	16 114 €
<b>CAMOEL</b>	14 209 €

#### A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE PENESTIN

<b>Fonctionnement</b>	<b>32 028</b>	<b>PENESTIN</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 695</b>	<b>PENESTIN</b>
<b>- FEREL</b>	<b>-16 114</b>	
<b>- CAMOEL</b>	<b>-14 209</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 400</b>	<b>PENESTIN</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention 2016
- **Valide** la répartition énoncée ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **2-7 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Su proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisés selon la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2016, il a été décidé du maintien du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474.22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119.55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474.22 euros pour l'année 2016
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **2-8 CREATION D'UN TARIF POUR L'ACQUISITION DES SAPINS DE NOËL PAR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE PENESTIN**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des animations de la commune pour les fêtes de fin d'année, la Municipalité a proposé aux professionnels d'acquérir des sapins moyennant une participation financière.

Il précise que les participants seront chargés de les décorer et de les installer devant leur établissement à compter du 2 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, à cet effet, d'instituer un tarif de participation pour l'acquisition d'un sapin par les professionnels.

Compte tenu du prix d'achat d'un arbre (20 €), il propose de demander une participation financière de 10 € (dix euros) par sapin.

Monsieur le Maire précise qu'un titre de recettes sera adressé à chaque participant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le tarif institué ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## 2-9 LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU FOYER SOCIOCULTUREL – REVISION DU TARIF

Les tarifs 2016 ont été votés lors du conseil municipal du 2 novembre 2015. Concernant les tarifs du foyer socio-culturel et de la salle des fêtes il était précisé en fin de délibération que les pénestinois bénéficiaient d'un abattement de 40 % sur le tarif de location des salles hors cuisine. Il s'avère que dans la présentation l'abattement était déjà pris en compte. Les tarifs pour le foyer et la salle des fêtes sont donc ceux présentés dans les tableaux suivants :

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2016	
<b>o SALLE DES FETES</b>			<b>Pénestinois</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Particuliers</b>		Utilisation < 3 h	108 €	179 €
		Utilisation < 24 h	215 €	359 €
<b>Associations</b>			<b>But lucratif</b>	<b>But non lucratif</b>
	Pénestinoise	Utilisation < 3 h	56 €	
		Utilisation < 24 h	114 €	
	Samedis de juillet et août		188 €	
	Extérieures	Utilisation < 3 h	188 €	179 €
		Utilisation < 24 h	377 €	357 €
<b>Caution</b>			500 €	
Arrhes			50%	
Nettoyage			58 €	
<b>o FOYER SOCIOCULTUREL</b>			<b>Pénestinois</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Particuliers</b>		Utilisation < 3 h	56 €	94 €
		Utilisation > 3h	114 €	188 €
<b>Associations</b>			<b>But lucratif</b>	<b>But non lucratif</b>
	Pénestinoise		gratuit	
	Extérieures	Utilisation < 3 h	94 €	
		Utilisation > 3h	188 €	
	Vin d'honneur		21 €	
<b>Caution</b>			400 €	
Arrhes			38 €	
Nettoyage			58 €	
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations				

LES SALLES

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### 3- PERSONNEL

#### **3-1 SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de trois adjoints technique de 2<sup>eme</sup> classe, il convient de supprimer ces postes et de créer trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 14 octobre 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- **De créer** trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-2 SUPPRESSION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE ET CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un brigadier de police municipale, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste de brigadier chef principal de police municipale

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 14 octobre 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** un poste de brigadier de police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- **De créer** un poste de brigadier chef principal de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière police, au grade de brigadier chef principal de police municipale.

- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de brigadier chef principal de police municipale
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-3 SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 14 octobre 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- **De créer** un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 3-1 / 3-2 et 3-3 du 17 octobre 2016.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28 H

Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ere</sup> classe	2	TC
	1	TP 28 H
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>eme</sup> classe	2	TC
	1	TP 28 H
Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ere</sup> classe	1	TP-28H
Brigadier chef principal de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ere</sup> classe	5	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>eme</sup> classe	7	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>eme</sup> classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>eme</sup> classe	1	TNC-26 H

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette modification.

### **3-5 REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 3-1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultat

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

#### **✓ Prime de fonctions et de résultats**

##### **Bénéficiaires**

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat par le décret n° 2008-1533 et l'arrêté du 9 février 2011 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

##### **-Attachés territoriaux**

Cette prime comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

La part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part « résultats » tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (notation ou entretien professionnel) et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer la PFR pour le cadre d'emploi d'attaché de la façon suivante :

○ **Critères retenus pour la part fonctions :**

- Niveau de responsabilité : prise de décision, management du service, pilotage de projets.
- Niveau d'expertise : analyse – synthèse, domaine d'intervention généraliste (polyvalence)
- Sujétions spéciales : disponibilité importante, relationnel important.

○ **Critères retenus pour la part liée aux résultats**

- Efficacité dans l'emploi – prise d'initiative
- Expérience professionnelle
- Développement des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et capacité d'encadrement
- Respect des valeurs du service public

Elle est attribuée dans la limite des montants plafonds annuels de référence suivants.

Il est institué un coefficient de modulation individuelle pour chacune des parts dans la limite d'un coefficient maximum de 6

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Part annuelle liée aux fonctions (Montant plafond annuel de référence)	Part annuelle liée aux résultats (Montant plafond annuel de référence)
Attaché	1 750 €	1 600 €

Par ailleurs l'attaché territorial bénéficiera de l'indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion des consultations électorales

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/2016*
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	451.99 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- ATSEM</li> </ul>	467.09 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	478.95 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent de maîtrise principal</li> <li>Agent de maîtrise et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	492.98 € 472.48 €
Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chef de police municipale</li> <li>Brigadier chef principal de</li> </ul>	492.98 €

	police municipale Gardien de police municipale	467.09 €
Administrative et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	592.22 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel

✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise
Culturelle	Agent qualifié du patrimoine
Sanitaire et sociale	ATSEM
Police municipale	Chef de police municipale Brigadier Brigadier chef principal de police municipale Agent de police municipale

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence au 01/07/2016*
Administrative et/ou Sportive et/ou Culturelle	Rédacteurs Rédacteurs principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	862.97 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :



Filières	grades	Montants annuels de référence *
Administrative	• Rédacteurs Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 492 €
	• Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	• Rédacteur	1 478 €
	• Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 153 €
	• Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	• Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	
	• Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	
Technique	• Agent de maîtrise principal	1 204 €
	• Agent de maîtrise	
	• Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 143 €
	• Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	• Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	
	• Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	
Animation	• Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €
Médico-sociale	• ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1 153 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale Mensuel de Fonctions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades
Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de police municipale</li> <li>• Brigadier chef principal de police municipale</li> <li>• Gardien de police municipale</li> </ul>

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

**Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

En cas d'absence du service à partir d'une période de 15 jours (hors congés annuels) en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité les indemnités et primes seront suspendues.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle ou mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

#### **Abrogation de délibérations antérieures**

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal
2. Délibération du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire des services bâtiments, secrétariat général et de police municipale.
3. Délibération 4-1 du 24 octobre 2011
4. Délibération 5-1 du 18.06.2012
5. Délibération 5-7 du 9.12.2013
6. Délibération 4-3 du 12.12.2014
7. Délibération 3-1 du 29.02.2016

#### **Prime de fin d'année**

Les agents communaux continueront à bénéficier de la prime de fin d'année. Celle-ci sera indexée sur l'indice brut 100.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accorde** au personnel de la collectivité le régime indemnitaire énoncé ci-dessus,
- **dit** qu'un arrêté individuel pour chaque agent et pour chaque indemnité et prime sera rédigé,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget

#### **3-6 REGIME INDEMNITAIRE – PRIMES POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant de manière continue sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2016.

Les personnels concernés sont les suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant de la prime</b>
1 attaché	944 €
1 adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	564.99 €
1 adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	786.46 €
1 adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	944.66 €
1 adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	705.10 €
1 adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	551.42 €
1 adjoint d'animation de 2 <sup>eme</sup> classe	700.58 €
<b>Total</b>	<b>5 197.21 €</b>

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2016.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4 - INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 CAP ATLANTIQUE – GESTION DES ALGUES VERTES ECHOUÉES SUR LES PLAGES – CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé le plan d'actions de gestion des algues vertes échouées sur les plages dans le cadre de sa compétence de lutte contre les espèces végétales dommageables à la communauté.

Dans ce cadre, les communes peuvent assurer le ramassage des algues vertes échouées sur les plages et les transporter sur les aires d'égouttage aménagées, dont celle de Pénestin. CAP ATLANTIQUE assure le chargement des algues égoutées pour :

- Un épandage en frais dans les exploitations agricoles
- Une exportation en cas d'arrivées massives vers des unités de compostage autorisées
- Un transport vers toute autre filière opérationnelle de valorisation étudiée et validée par les services de CAP ATLANTIQUE, en fonction des évolutions techniques et réglementaires

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de gestion des algues vertes dont l'objet est de définir les prescriptions techniques et de santé publique dans l'organisation partagée entre les communes et CAP ATLANTIQUE de la filière de valorisation des algues vertes incorporées aux déchets verts en vue de la fabrication d'un compost et propose à l'assemblée de l'adopter (Convention ci-annexée).

*Monsieur PONTILLON suggère qu'une benne à coquillage soit mise en place de nouveau pendant les fêtes mais aussi à l'année*

*Monsieur le Maire n'est pas sûr que la rentabilité de ce service ait été prouvée. Il a pu constater que la benne n'avait pas été beaucoup remplie l'an dernier. Un container aurait peut-être suffi. Il propose de reprendre attache auprès de CAP pour savoir si cette opération peut être renouvelée et sous quelles conditions. Il demande à Monsieur Joseph LIZEUL de s'en occuper*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de gestion des algues vertes échouées sur les plages
- **Charge** le Maire de signer cette convention

##### **4-2 REVISION STATUTAIRE – NOUVELLES COMPETENCES PREVUES PAR LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 DITE « LOI NOTRE »**

Monsieur le Maire rappelle que Cap Atlantique est une Communauté d'Agglomération composée de 15 communes, issue de la transformation de la Communauté de Communes de la Côte du Pays Blanc en Communauté d'Agglomération. Cap Atlantique a ainsi été créée sans limitation de durée, par arrêté interpréfectoral des préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date des 27 et 30 décembre 2002.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a connu trois modifications statutaires dont deux tenant à l'évolution de ses compétences :

Modifi- cation	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet	Arrêté préfectoral de mise en œuvre
N° 1	19 juillet 2007	07.059CC	Ajouts de compétences supplémentaires : - Soutien à la maîtrise de la demande en énergie - Contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté	En date du 15 janvier 2008
N° 2	20 septembre 2007	07.081CC	Modification du mode de calcul de la population à prendre en compte pour le calcul du nombre de délégués communaux	En date du 15 janvier 2008
N° 3	4 juillet 2013	13.064 à 13.071CC	Révision statutaire et intégration de nouvelles compétences : - en matière d'enseignement musical, - en matière d'eaux pluviales, - en matière de prévention des submersions marines, - en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, - en matière funéraire, - en matière d'accueil des gens du voyage.	En date du 13 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » (portant nouvelle organisation territoriale de la République) :

- D'importants transferts de compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomérations doivent être mis en œuvre à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - **En matière de développement économique**, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :

- ⇒ seuls la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » restent soumis à la définition préalable de leur intérêt communautaire,
- ⇒ l'ensemble des zones d'activités est donc transféré à la Communauté d'Agglomération,
- ⇒ il ressort également des travaux conduits pour préparer le transfert de la compétence promotion du tourisme, la nécessité de compléter la nouvelle compétence obligatoire d'une compétence supplémentaire traitée ci-après plus loin.

- **En matière d'accueil des gens du voyage**, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » :

- ⇒ l'ensemble de la compétence est donc transféré à la Communauté d'Agglomération et la nouvelle compétence inclut l'ancienne compétence supplémentaire en la matière qui est donc supprimée des statuts.

- **En matière de déchets** : « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ». Cette compétence était jusqu'alors assurée en tant qu'un des éléments de la compétence supplémentaire en matière d'environnement.

➤ Selon les dispositions de l'article 68 de la loi, ces évolutions statutaires doivent être intégrées aux statuts des Communautés d'Agglomérations, avant le 1er janvier 2017 selon la procédure de révision statutaire en vigueur (délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

➤ Si une Communauté d'Agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant la date prévue par la loi, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, et le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les six mois suivant cette date.

Monsieur le Maire indique que d'autres importants transferts obligatoires de compétences sont également prévus par la loi NOTRe pour les années 2018 et 2020 :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : **transfert de la compétence « GEMAPI »** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**, déjà exercées par Cap Atlantique ; ces compétences intégreront donc à cette date la liste des compétences obligatoires.

De ce fait, à cette date, une nouvelle compétence optionnelle au moins devra être exercée par Cap Atlantique parmi celles prévues par la loi pour qu'elle continue à en exercer au moins 3.

Ces transferts feront l'objet de délibérations ultérieures, pour mettre les statuts de Cap Atlantique en conformité avec ces dispositions.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de Cap Atlantique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions concernant les transferts prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les évolutions proposées sont donc les suivantes :

- **sur la compétence « développement économique »** : intégration de la nouvelle rédaction issue de la loi NOTRe ;
- **en matière de tourisme**, (article 7.10 du projet de statuts annexés) ; en sus de la nouvelle compétence obligatoire, compétence supplémentaire ayant notamment trait aux actions touristiques d'intérêt communautaire et aussi afin de sécuriser l'organisation à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans l'hypothèse d'une dérogation législative, toujours envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, concernant les offices de tourisme des stations classées de tourisme, et si des communes souhaitent utiliser cette dérogation, l'obligation d'une révision statutaire préalable laisserait le temps aux 15 communes et à Cap Atlantique de redéfinir la nouvelle organisation à mettre en place. A noter que la GEMAPI rend obligatoire une nouvelle révision statutaire en 2017 ;
- **sur la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »** : intégration de cette compétence, déjà exercée par Cap Atlantique, au titre des compétences supplémentaires, dans la catégorie des compétences obligatoires ;
- **sur la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »** : cette compétence inclut la compétence supplémentaire « coordination territoriale en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages et financement de l'accueil des grands passages » transférée par la délibération n° 13.070 CC en date du 4 juillet 2013, supprimée en conséquence des statuts.

L'accord sur la composition du Conseil pour le mandat 2014 – 2020 voté par délibération n° 13.019 CC en date du 28 mars 2013 a également été annexé aux statuts.

Monsieur LE MAULF souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles les charges transférées vont être abordées  
Monsieur LE Maire indique que pour le tourisme une délibération interviendra au mois de novembre et les charges seront indexées au réel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération,

## **6 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **6-1 DECISION DU MAIRE 2016-13 – MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU LIEU DIT BARGES**

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 11-2016 GIRATOIREBARGESSPS : Mission de coordination sécurité protection de la santé - Aménagement d'un giratoire au lieu dit Barges RD 34/RD 192

Attribution du marché

Décision n° : 2016-13

**Le Maire de la Commune de PENESTIN,**

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la lettre de consultation adressée le 08.08.2016 à SOCOTEC – APAVE et VERITAS,**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 12 septembre 2016,**

DECIDE

Article 1 :

**Le marché MP-11-2016GIRATOIREBARGESSPS relatif à la Mission de coordination sécurité protection de la santé - Aménagement d'un giratoire au lieu dit Barges RD 34/RD 192 est attribué à :**

**APAVE – Place Albert Einstein - PIBS CS 92259 - 56038 VANNES Cédex pour un montant de :**

**1 200 € HT soit 1 440 € TTC**

Article 2 :

**La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.**

**Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan**

### **6-2 DECISION DU MAIRE 2016-14 – LOGICIEL METIER DE LA COMMUNE**

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 15-2016 LOGMET

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Décision n° : 2016-14

**Le Maire de la Commune de PENESTIN,**

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **Vu la proposition de la Société SEGILOG**

DECIDE

Article 1 :

**Le marché MP - 15-2016 : LOGMET relatif au logiciel métier de la commune est attribué à :**

**La société SEGILOG – Rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD du 15/10/2016 au 15/10/2017 (reconductible 2 fois) pour un montant de :**

- **3 915 € HT au titre de la cession du droit d'utilisation**
- **435 € HT au titre de la maintenance et de la formation**

Article 2 :

**La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.**

**Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan**

### **6-3 ILLUMINATION DU PHARE – VENDREDI 28 OCTOBRE 2016**

Monsieur BAUCHET rappelle l'illumination du phare qui se tiendra le vendredi 28 octobre 2016 à partir de 18h00

### **6-4 ECONOMIES D'EAU ET DE FONCTIONNEMENT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Conseil en Energie Partagé et du Contrat de Territoire de CAP ATLANTIQUE avec l'Agence de l'Eau une démarche d'économies d'eau sur le patrimoine communal peut être engagée ; Le taux d'aide de l'agence de l'eau est de 60 % et les économies potentielles estimées sont de l'ordre de 3 000 à 4 000 € sur la plupart des communes.

Une étude va donc être lancée sur ce sujet au mois de novembre prochain

### **6-5 TRAVAUX DU ROND POINT DE BARGES**

Monsieur LIZEUL informe l'assemblée que les travaux du giratoire de Barges vont débuter le 7 novembre prochain.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10